

Travail de Fin d'Études  
En vue de l'obtention du titre de  
**Bachelier en Coopération internationale**  
Année académique 2017-2018

**La domesticité des mineures en  
Mauritanie**

Un réel problème ?

**Terre des Hommes**

Tevragh Zeina, Quartier Ilot K N°229  
4929 Nouakchott Mauritanie

Présenté par

**Alexis Desloovere**



Date de la défense

**Juin 2018**



Travail de Fin d'Etudes  
En vue de l'obtention du titre de  
**Bachelier en Coopération internationale**  
Année académique 2017-2018

# La domesticité des mineures en Mauritanie

Un réel problème ?



**Terre des Hommes**

Tevragh Zeina, Quartier Ilot K N°229  
4929 Nouakchott Mauritanie

Présenté par

**Alexis Desloovere**

Date de la défense

**Juin 2018**

## **Remerciements**

Tout d'abord, je tiens à remercier l'organisation Terre des Hommes qui m'a permis de réaliser mon stage d'aboutissement de la formation en coopération internationale.

Je remercie ensuite mon maître de stage, Amadou Sall ainsi que Marie Charlotte Bisson, Salimatah Kah et Hamath Sow pour leur accueil, l'accompagnement comme leurs conseils avisés qu'ils m'ont prodigués tout au long de mon stage.

Je tiens également à remercier mes promotrices Anaïs Bernaerts et Hélène Damuseau pour leur écoute et leur soutien durant mon stage et la réalisation de mon TFE.

Enfin, j'adresse un merci particulier à ma famille sans qui ce stage à l'étranger n'aurait pas été possible. Leurs encouragements réguliers ont été précieux.

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>8</b>
<b>PREMIERE PARTIE :.....</b>	<b>11</b>
<b>CONTEXTE ET ANALYSE SITUATIONELLE .....</b>	<b>11</b>
I. PRESENTATION DE LA MAURITANIE .....	11
I.1. Situation géographique.....	11
I.2. Caractéristiques démographiques.....	12
I.3. Composition ethnique de la société en Mauritanie.....	13
Pour les Maures .....	14
Pour les Halpoularen.....	14
Pour les Soninkés .....	15
Pour les Wolofs .....	16
I.4. Rôle et place des filles dans la société et particulièrement dans la culture .....	16
I.5. Le travail des enfants dans le contexte traditionnel.....	18
I.6. Origine de la domestication des filles mineures en Mauritanie .....	18
<b>DEUXIEME PARTIE : .....</b>	<b>21</b>
<b>CADRE LEGAL, SOCIOLOGIQUE ET SOCIAL DE LA PROTECTION DES ENFANTS.....</b>	<b>21</b>
PREAMBULE .....	21
I. CADRE POLITIQUE ET LEGISLATIF DE PROTECTION DES ENFANTS .....	21
I.1. Cadre juridique.....	21
I.2. Cadre politique.....	23
II. CADRE SOCIOLOGIQUE .....	24
II.1. Qui sont ces jeunes filles ? .....	24
II.2. Niveau d’instruction.....	24
II.3. Analyse chiffrée.....	25
II.4. Situation familiale de la fille.....	26
Mariages précoces .....	26
Enfants .....	26
Situation matrimoniale des parents des filles rencontrées .....	27
Observations par rapport aux fratries .....	27
III. CADRE SOCIAL.....	27

III.1. Facteurs favorisant la domesticité .....	27
III.1.1. Pauvreté .....	27
III.1.2. Héritage socioculturel .....	28
III.2. Facteurs encourageant les jeunes filles vers l'emploi .....	28
III.2.1. Aspect matériel .....	29
III.2.2. Sécurité alimentaire .....	29
III.2.3. Forte demande des employeurs .....	30
III.2.4. Relations entre employeurs et parents des jeunes filles .....	31
III.2.5. Conditions de vie chez l'employeur .....	31
III.2.6. Encouragements par la famille au travail domestique .....	32
<b>TROISIEME PARTIE : .....</b>	<b>35</b>
<b>TYOLOGIE DES VIOLENCES ET ANALYSE DES PROBLEMES .....</b>	<b>35</b>
I. TYPOLOGIE DES VIOLENCES SUBIES PAR LES JEUNES FILLES DOMESTIQUES .....	35
I.1. Violences sexuelles .....	35
I.2. Maltraitements .....	36
I.3. Exploitation et non-paiement .....	37
II. ANALYSE DES PROBLEMES .....	38
II.1. Description de la situation au village d'origine .....	38
II.2. Mobilité .....	39
II.3. Lors du séjour en ville (en tant que filles domestiques) .....	39
II.4. Lors des retours au village .....	40
III. INVENTAIRE DES ACTEURS ET DE LEURS PERCEPTIONS .....	41
<b>PISTES DE SOLUTIONS .....</b>	<b>43</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>46</b>

## INTRODUCTION

« Terre des Hommes est la plus importante organisation suisse d'aide à l'enfance. Créée en 1960, Terre des Hommes construit un avenir meilleur pour les enfants démunis et leurs communautés grâce à des approches novatrices et des solutions concrètes et durables. Active dans 48 pays, Terre des Hommes développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne de plus de 3,1 millions d'enfants et de leurs proches, notamment dans les domaines de la santé et de la protection. Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont 86% sont affectés directement aux programmes de Terre des Hommes ». (Terres des Hommes, 2018)

Terre des Hommes Mauritanie est active dans trois projets. Nous nous focaliserons sur celui relatif à la « **protection d'enfants auteurs ou victimes d'infractions pénales** » et plus précisément sur la domesticité des mineures.

Ce programme vient en aide à des enfants en situation difficile : mineurs en conflit avec la loi, enfants victimes d'infractions pénales, enfants en situation de domesticité, enfants exploités, enfants victimes de traite, enfants en mobilité... Ce programme est conduit en partenariat avec l'association des femmes chefs de famille (AFCF) et les services gouvernementaux concernés, à Nouakchott, Nouadhibou et Rosso. L'exploitation des enfants par le travail constitue une réelle problématique. De manière plus spécifique, l'exploitation de jeunes filles mineures est une réalité universelle. Celle-ci est dénoncée dans de nombreux articles et ouvrages au niveau international.

De longue date indexée sur le continent asiatique, la problématique y fait l'objet d'une attention particulière de la part du monde politique et membres de la société civile. Ils ne peuvent rester insensibles au nombre élevé d'enfants contraints au travail et donc victimes d'exploitation. Ce focus asiatique ne signifie pas que le continent africain soit, pour sa part, épargné par ce phénomène.

Ainsi selon l'étude de la Direction des Affaires Sociales (à l'époque dépendante du Ministère de la Santé) et de l'UNICEF, réalisée par le sociologue Mohamed Ould Hameyada et l'inspecteur de l'Education Nationale, Mohamed Ould Lafdhal, intitulée « Enquête sur les filles domestiques en Mauritanie » de janvier 1999, il est indiqué qu'en Afrique de l'Ouest et Centrale, sur 132 millions d'enfants âgés de moins de 15 ans, 53 millions d'entre eux travaillent. Même si cette étude ne date pas d'hier, elle montre que plus de 40% des enfants de l'Afrique de l'Ouest travaillent.

Les études relatives à ce phénomène sont assez rares pour ce qui est du continent africain et plus spécifiquement pour l'Afrique de l'Ouest. C'est pourquoi l'étude la plus récente et la plus pertinente que j'ai pu trouver date de la fin des années nonantes. Encore trop peu inscrite au tableau des priorités de l'enfance, la problématique de l'exploitation des enfants, et plus particulièrement des jeunes filles, par le travail demeure négligée par les politiques et souffre d'un défaut de documentation précise et exhaustive.

Pourtant, malgré la variété des perceptions, le travail des enfants est une réalité localement admise, y compris sous sa forme de domesticité. Les filles constituent une catégorie d'enfants plus vulnérable et effectivement concernée par cette question de domesticité.

(Watson & Fah, 2010)

L'AFCF, organisation non gouvernementale mauritanienne, focalisant ses actions sur les femmes et filles en difficulté, a entamé depuis maintenant 10 ans, un partenariat avec la fondation « Terre des hommes – Lausanne » (TdH), afin de venir en aide aux mineures domestiques victimes de violences et maltraitements.

Dans ce travail de fin d'études, je vais aborder les thématiques suivantes :

- les causes de l'occupation des enfants au travail domestique,
- la perception de la communauté locale sur l'emploi de jeunes filles mineures,
- les régions pourvoyeuses d'enfants,
- les régions et villes réceptionnant cette main d'œuvre,
- les mécanismes de protection communautaires existants.

## **METHODOLOGIE**

Afin d'aborder toutes ces thématiques, j'ai eu l'occasion d'interroger de nombreuses personnes concernées et impliquées, ainsi que des partenaires. J'ai réalisé, avec une équipe composée de membres de Terre des Hommes, de l'AFCF et en collaboration avec la Direction de la protection judiciaire de l'enfant (DPJE), une analyse de la situation qui m'a permis de :

- collecter un échantillon de données fiables sur l'ensemble des aspects de la problématique,
- analyser les données collectées,
- obtenir des statistiques minimales sur différentes catégories de jeunes filles domestiques.

La réalisation d'un tel travail s'est heurtée à certaines difficultés qu'il convient de mentionner pour l'information du lecteur. Cela peut aussi aider à mieux comprendre les raisons du manque de mise en lumière de cette problématique. Ce sont 250 jeunes filles qui ont été rencontrées et interrogées en Mauritanie. Sur ces 250, j'ai pu durant mon stage, en rencontrer une vingtaine dans les différents quartiers de Nouakchott, mais toujours accompagné de membres de Terre des Hommes et d'une assistante de l'AFCF. Les rencontres avec ces différentes jeunes filles n'ont pas été planifiées à l'avance. Elles se sont organisées grâce aux différents contacts établis avec les associations partenaires et leurs relais locaux.

(Olivier de Sardan, 1995)

Pour la collecte des informations sur le terrain, ont constitué des contraintes :

- L'analphabétisme du groupe-cible : la majorité des jeunes filles mineures ne savent ni lire ni écrire, faute d'avoir été réellement scolarisées. De plus, elles ne parlent pas le français, ce qui oblige une traduction, qui peut parfois transformer les propos.
- La définition de l'âge des personnes interrogées pose problème, dans la mesure où certains de ces enfants sont sans papier d'état civil. Pour ces jeunes, l'âge est estimé ou analysé et cette approximation apparaît comme largement exploitée en termes de justification.

- Une certaine hostilité, de la plupart des employeurs de jeunes filles domestiques, a participé à l'enquête et plus généralement à tout ce qui concerne la situation des jeunes filles domestiques mineures.
- Le faible niveau de vie des parents des jeunes filles domestiques les empêche de se prononcer objectivement sur le phénomène. Pour beaucoup, il s'agit d'une question de survie.
- Malgré plusieurs formations organisées par TdH à l'attention des autorités administratives Mauritanienne, un manque de connaissance et d'intérêt non assumés pour le phénomène est à constater. Un travail de sensibilisation s'impose.

## Liste des Acronymes

**AED** : Association Enfance et Développement

**AGR** : Activité génératrices de revenus

**AFCF** : Association des femmes chefs de famille

**AMSME** : Association mauritanienne de la santé, de la mère et de l'enfant

**CNDH** : Commission nationale des Droits de l'Homme

**DPJE** : Direction de la protection judiciaire de l'enfant

**MASEF** : Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille

**NDB** : Nouadhibou

**NKTT** : Nouakchott

**ONG** : Organisation non gouvernementale

**OPPE** : Ordonnance portant sur la protection pénale des enfants

**SMIG** : Salaire minimum interprofessionnel garanti

**TdH** : Terre des Hommes

**TIG** : Travaux d'intérêt général

**USD** : United States dollar

<b>PREMIERE PARTIE :</b> <b>CONTEXTE ET ANALYSE SITUATIONELLE</b>
--

## **I. PRESENTATION DE LA MAURITANIE**

### **I.1. Situation géographique**

Pays charnière entre l’Afrique du Nord et l’Afrique de l’Ouest, la Mauritanie a hérité d’un patrimoine socio-culturel hybride. La population mauritanienne était estimée à 4,3 millions d’habitants en 2016. Cela en fait, au regard de sa superficie, l’un des pays avec la plus faible densité (4,17 habitants au km<sup>2</sup>). C’est très peu si l’on compare à la France qui est plus petit que la Mauritanie mais qui compte plus de 65 millions d’habitants. Cela est notamment dû au désert et au manque de recensement et d’actes de naissance.

(Société Générale, 2018)

Il s’agit d’une république islamique composée de quatre principaux groupes ethniques :

- les Arabo-berbères (les Maures),
- les Halpoularen,
- les Soninkés,
- les Wolofs.

Géographiquement, la Mauritanie partage ses frontières au nord et au nord-ouest avec l’Algérie et le Sahara Occidental, à l’est et au sud-est avec le Mali et au sud avec le Sénégal. Elle est bordée à l’ouest par l’océan atlantique. Son territoire couvre 1.030.700 km<sup>2</sup>, dont 90% est désertique et seulement 0,2% sont des terres cultivables (au sud). Le relief est constitué de plaines et plateaux essentiellement ensablés au nord et à l’ouest et de quelques massifs montagneux au centre. Le climat est chaud et sec, nuancé par l’influence des alizés sur la côte et plus humide vers le sud.

Sur le plan administratif, la Mauritanie compte 12 régions (wilaya), 52 départements (moughataa), 216 communes (belediya).

## **I.2. Caractéristiques démographiques**

La population mauritanienne a connu une importante croissance démographique, à l'instar des autres pays de la sous-région. Le nombre d'habitants a pratiquement triplé en quarante ans, passant de 1 million en 1960 à 2.588.159 en 2000<sup>1</sup>. Le taux de croissance, de 2,5%, apparaît comme l'un des plus élevés au monde. La population mauritanienne est jeune ; la tranche des moins de 15 ans représente 43,5% de l'ensemble de la population. Les conditions sanitaires insuffisantes font que l'espérance de vie moyenne est assez faible, étant de 63 ans en 2016.

La répartition géographique de la population est fortement dispersée avec toutefois une certaine concentration sur quelques centres urbains. Le mouvement migratoire interne de la population a connu des phases particulières avec un fort exode rural du fait de sécheresses successives au cours des dernières décennies. Décimant les troupeaux et amenuisant les surfaces cultivables, ces aléas climatiques ont contraint les populations à la migration et déstabilisé la structure sociale traditionnelle. Ils ont engendré un phénomène de mouvement, puis de sédentarisation en milieu urbain et/ou éloigné du lieu de vie d'origine. Le taux de sédentaires en 2000 atteignait 88% contre 12% de nomades, lesquels formaient 75% de la population en 1960.

Cette situation a créé un déséquilibre dans les structures urbaines qui ont évolué de manière aléatoire, anarchique et rapide, notamment sous forme de bidonvilles aux périphéries des grandes agglomérations (Nouakchott, Kaédi, Kiffa, Nouadhibou et Néma).

Nouakchott, par exemple, a doublé, voire triplé, de volume sur les dix dernières années. En effet, la ville ne fait que s'agrandir et des quartiers sont ajoutés sans cesse à la périphérie de la ville. Un quartier qui était en bord de ville il y a 10 ans se retrouve maintenant presque au centre de celle-ci.

---

<sup>1</sup> Source ONS – Recensement de 2000

Yahya Kah, un Mauritanien vivant à Nouakchott depuis sa naissance nous dit : « *Autrefois, Nouakchott était une petite ville où l'on pouvait se déplacer partout facilement et rapidement. Maintenant c'est autre chose. La ville est immense et ce qui était il y a 20 ans du désert est maintenant un quartier situé au centre de la ville. L'accroissement de Nouakchott est vraiment très rapide, il se voit à l'œil nu au fil des mois.* »

Socialement, le phénomène apparaît aussi fort déstabilisant pour les populations, naturellement peu enclines à la cohabitation entre groupes d'origines diverses, au regard des différences de valeurs.

### **I.3. Composition ethnique de la société en Mauritanie**

La société mauritanienne est composée de plusieurs groupes ethniques vivant côte à côte. Ils ont une référence commune en l'islam.

Les groupes ethniques les plus importants sont, comme cité plus haut, au nombre de quatre :

- les Maures ou (Arabo -berbères)
- les Halpoularen
- les Soninkés
- les Wolofs

S'y ajoutent quelques groupes plus minoritaires en nombre, dont on peut citer :

- les Imraguen
- les Bambaras
- les Bafours (confondus à la culture maure).

Bien que tous ces groupes ethniques aient vécu dans un même espace culturel et géographique, ils ont spécifiquement et respectivement conservé leurs normes sociales et hiérarchiques propres ainsi que leurs propres coutumes et règles de vies.

Les facteurs les plus importants pour distinguer ces groupes sont, entre autres, le cadre géographique d'origine, la nature de l'activité économique et principalement, la langue maternelle. (H. Sow, 2018)

Les spécificités des principaux groupes ethniques mauritaniens sont les suivantes :

#### Pour les Maures

Les Maures représentent à eux seuls près de 70% de la population mauritanienne. Nous y retrouvons les Maures blancs (Bidaan) et les Maures noirs (Haratines). Le système social est basé sur la tribu, elle-même fondée sur la généalogie, laquelle constitue le critère de hiérarchie sociale tant pour les groupes guerriers que pour les groupes maraboutiques.

Il existe au sein de cette tranche de population des sous-groupes secondaires par alliance qui prennent leur position sociale selon leur capacité d'adaptation avec les valeurs de la tribu et leur degré d'intégration.

Les sous-groupes faisant partie de la structure tribale sont notamment :

- les Aznaga, les Lahma ou Dkhile (chargés du bétail et autres services au sein de la tribu)
- les Sunnaa (artisans et forgerons)
- les Iguawenes (griots et artistes)
- les Leabids (esclaves)
- les Haratines (esclaves affranchis)

Ces différents sous-groupes correspondent essentiellement à la division du travail selon le métier. Il y a là une forme d'origine de la pratique de domesticité, naturellement héritée, admise et pratiquée, y compris en présence d'une fille mineure.

#### Pour les Halpoularen

La société halpoular démontre certaines ressemblances avec la société maure, notamment en ce qui concerne la structure sociale.

Ainsi, la grande famille halpoular représente la cellule équivalente à la tribu des Maures. La société halpoular se caractérise par une forte hiérarchie sociale dictée principalement par les groupes guerriers (Cebbe), maraboutiques (Ceernaabe) et dirigeants (Laamotoobe).

Des sous-groupes tributaires complètent le schéma social. Ils constituent des groupes plus ou moins fermés et structurés selon une hiérarchie rigide.

Le lien d'un sous-groupe à l'autre est variable selon la position socialement admise par le grand groupe.

Parmi les sous-groupes peuvent être cités :

- les Jawanbe (médiateurs), peu présents en Mauritanie.
- les Awloubé (griots généalogistes), rattachés aux groupes de nobles.
- les Wambabé (griots musiciens), également rattachés aux groupes de nobles.
- les Thioubalo (pêcheurs)
- les Gnégnos (artisans), répartis selon leur spécialité professionnelle.
- les Mabo (tisserands et potiers)
- les Saké (cordonniers)
- les Bailo (forgerons)
- les Labo (bûcherons)
- les Galloukobe (esclaves affranchis)
- les Mathioubé (esclaves), groupe situé au bas de l'échelle sociale.

#### Pour les Soninkés

La société Soninké se caractérise par sa hiérarchie sociale rigide. Cette ethnie se compose des sous-groupes suivants :

- les Horo (dirigeants), divisés en deux catégories que sont :
  - les Modi Lemmu : fils de marabouts et héritiers.
  - les Tunka Lemmu : fils de chefs et donc futurs chefs.
- les Mangu (médiateurs)
- les Niakhamalla (artisans)
- les Togo (forgerons)
- les Guesserou (griots instrumentistes)
- les Diarrou (griots généalogistes)
- les Garanké (cordonniers)
- les Jonkorunko (demi-esclaves) qui ne peuvent se marier avec les nobles, ni même avec les esclaves. Ils représentent une tranche intermédiaire.
- les Komo (esclaves), situés au bas de l'échelle sociale.

Les groupes dépendants, tels que les artisans et les esclaves, font l'objet d'une discrimination sociale et culturelle indéniable. Ces groupes sont clairement identifiables à leurs patronymes.

Les Soninkés sont les plus traditionnalistes et coutumiers. En effet les Soninkés sont soudés et ne se marient qu'entre eux. Vatou, soninké et membre de l'AMSME le rapporte elle-même :

*« Même si nous ne sommes pas nombreux en Mauritanie, nous sommes très soudés. Nous ne vivons qu'entre Soninkés et nous grandissons en famille. Les rites et coutumes sont propres à notre culture. Moi par exemple qui suis Soninké, j'ai le devoir d'épouser un autre Soninké si je veux que le mariage soit accepté par ma famille et par la communauté. »*

#### Pour les Wolofs

La société wolof est aussi marquée par une hiérarchie spécifique. On note en particulier que ceux qui exercent des métiers sont en général considérés comme nobles. Le sous-groupe des Griots est ouvert aux autres. Les anciens esclaves (Diaame) s'y retrouvent au bas de l'échelle traditionnelle, et vivent dans leurs quartiers spécifiques. Les sous-groupes wolofs sont les suivants :

- les Bour (familles régnautes)
- les Ceddo (guerriers)
- les Teugs (forgerons)
- les Wude (cordonniers)
- les Mabo (potiers et bûcherons)
- les Diaame (esclaves)

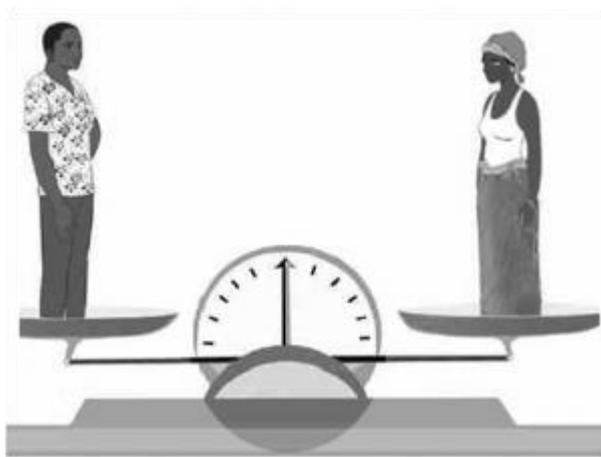
Dans les communautés wolofs, tous les corps de métiers artisanaux sont désignés par le vocable « gnègno » qui signifient aussi bien dans cette ethnie que chez les Halpoulars : hommes maîtrisant un art, un savoir-faire.

#### **I.4. Rôle et place des filles dans la société et particulièrement dans la culture**

La fille bénéficie d'une considération particulière dans les différents groupes ethniques. Pour exemple, un enfant 1er né de sexe féminin, représente un signe de prospérité familiale chez les groupes négro-africains. Au départ d'un voyage, la tradition veut que ce soit une fille ou femme qui soit rencontrée en premier lieu à la sortie du domicile en signe de porte-bonheur pour la route et pour l'objet du déplacement. (C. Ly, 2018)

Traditionnellement, les fillettes étaient initiées, dans leur éducation par leur mère, aux travaux pratiqués par celle-ci. Il y avait là transmission directe avec tout l'accompagnement supposé, lequel comprenait aussi l'apprentissage de la langue, du respect des aînés, le fond culturel (chants, contes, proverbes), l'éducation sexuelle, la préparation au mariage...

Les bouleversements sociaux et les contraintes économiques d'aujourd'hui ont modifié cette donne et ont contraint bien des filles et/ou leur famille à interrompre ce processus éducationnel traditionnel progressif.



En ce qui concerne les femmes, leurs places dans la société est différente. Bien que l'égalité entre les deux sexes soit présente dans les textes de lois, elle n'est pas présente dans la réalité. C'est l'homme qui est le maître de la maison et qui décide de tout. C'est lui qui travaille pendant que la femme s'occupe du foyer et de l'éducation des enfants. De plus, avec l'Islam, la polygamie est acceptée et chaque homme peut avoir jusqu'à 4 épouses.

Il y a un véritable tabou en Mauritanie sur la sexualité. D'une part, il est avéré que les viols sont fréquents, en partie lié au fait que les mauritaniens soient obligés de se marier pour avoir des relations sexuelles. D'autre part la contraception est très mal vue par la société.

Toutefois ces actes sont en baisse puisqu'il faut tout de même souligner une avancée concernant l'égalité hommes-femmes. En effet, de plus en plus de femmes travaillent et les salaires sont égaux à ceux des hommes. Une femme qui travaille n'est plus mal vue par la société, au contraire. (J. Spiegel, 2017)

### **I.5. Le travail des enfants dans le contexte traditionnel**

Si des différences notoires de statut apparaissent entre strates sociales dans les différents groupes ethniques, il n'en est pas de même en ce qui concerne le statut des enfants.

Dès son jeune âge, l'enfant est sollicité dans les différents milieux, travaux et activités. La nature de ces travaux peut varier selon le groupe auquel appartient l'enfant.

Les parents inculquent à leurs enfants les travaux étant les leurs, reproduisant ainsi le schéma social de génération en génération : le pêcheur enseigne la pêche et ses rituels à son fils, la femme du pêcheur enseigne à sa fille tout ce qui a trait au traitement du poisson mais aussi à la prise en charge de l'homme pêcheur, le forgeron et son épouse font de même ...

Le processus constitue le fondement même de l'éducation et rend naturel le concept de travail des enfants chez une bonne part de la population.

Les critères d'âge varient selon les parents, lesquels considèrent pourtant dans leur ensemble que le fer est à battre tant qu'il est chaud et donc que l'enfant est à éduquer et mettre à l'épreuve dès son plus jeune âge.

Unique exception, les filles de classe noble chez les maures blancs qui n'effectuent, tout comme leur mère, aucune activité peu importe la situation économique de leurs parents. Il ne s'agit en rien d'une dévalorisation mais, au contraire, d'un traitement privilégié propre à la culture du groupe. Toutefois, cela implique que la famille fera appel à d'autres serviteurs, généralement puisés au sein des groupes hiérarchiquement inférieurs, y compris s'il est question de tâches domestiques qui seront confiées à une autre fille qui n'est pas une mauresque blanche. (C. Ly, 2018)

### **I.6. Origine de la domestication des filles mineures en Mauritanie**

« *Celui qui hérite une activité de son père doit la poursuivre* » - *adage maure*. Comme déjà indiqué, le travail des enfants est séculaire en Mauritanie. Les enfants sont initiés par leurs parents à leurs activités dès leur plus jeune âge.

Traditionnellement, dans l'ensemble des groupes ethniques, le travail domestique était réservé aux filles des esclaves qui imitaient leur propre mère asservie.

Malgré l'abolition de l'esclavage<sup>2</sup>, les mentalités perdurent :

- Les pratiques sont contournées
- Une certaine continuité de l'esclavage est présente, souvent masqué par les anciens maîtres avec une conformité aux règles très douteuses et sans qu'il y ait observation réelle de la législation du travail (refus de paiement de salaire par exemple).
- Les anciens esclaves eux-mêmes ont du mal à s'y retrouver dans la mesure où l'attachement au maître demeure fort et représente une certaine garantie de protection minimale.

D'autres anciennes esclaves ont été abandonnées par leurs maîtres (par crainte de la législation et de dénonciations issues de la société civile), ou ont elles-mêmes abandonné ces derniers par choix. Cependant elles ne disposent pas de moyens assez élevés pour s'en sortir et sont fortement frappées par l'analphabétisme. Ces anciennes femmes esclaves se sont retrouvées contraintes à la domesticité, simplement pour pouvoir survivre et avoir de quoi se nourrir. Elles n'ont donc jamais connu la moindre autonomie.

Le phénomène de domesticité reste propre aux femmes et aux filles. Les garçons domestiques sont très rares, je n'en ai d'ailleurs pas rencontré.

En outre, la désertification qui a fortement réduit les pâturages, la détérioration des zones agricoles et l'amenuisement de la production ont créé un important mouvement de déplacement de la population, vivant dans la brousse, vers les villes. Une population nouvelle, généralement démunie et partiellement anciennement esclave, a rejoint les grands centres urbains. C'est donc le cas à Nouakchott où l'on peut très bien retrouver un riche Maure blanc à côté d'une famille très pauvre.

Dans ce cas de figure, les fillettes contribuent aussi à l'activité de leur mère (petit commerce, lessive, teinture, couture...).

---

<sup>2</sup> Aboli officiellement le 9 novembre 1981

Vu que le revenu des parents ne peut subvenir aux besoins du foyer, ajouté avec les contraintes que la ville amène, on a commencé à envoyer les filles près de familles potentiellement recruteuses pour servir en qualité de domestiques. Peu à peu, le phénomène a pris de l'ampleur pour ressembler aujourd'hui à une véritable forme d'exploitation des mineures.

(SOS esclaves, 2011)

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **CADRE LEGAL, SOCIOLOGIQUE ET SOCIAL DE LA PROTECTION DES ENFANTS**

#### **PREAMBULE**

Il faut noter que toutes les données chiffrées, reprises ci-après, sont le résultat des rencontres de 250 jeunes filles, organisées par l'AFCE, Terre des Hommes et avec l'aide de la DPJE. J'ai eu l'occasion de rencontrer 24 d'entre elles à Nouakchott. Durant ces rencontres, j'ai toujours été accompagné par une assistante sociale et un membre de TDH pour faciliter la communication et la mise en confiance. Chacune de ces jeunes filles est vue d'abord en groupe pour installer un climat de confiance. Ensuite, nous les rencontrons individuellement lors d'un entretien semi-directif où nous posons les questions prévues<sup>3</sup> mais surtout en laissant s'exprimer l'interlocutrice. Aucune d'elles n'a été obligée à se prononcer sur le sujet et ont toutes été encadrées. (Olivier de Sardan, 1995)

Ces chiffres ne sont peut-être pas représentatifs à 100%. En effet, il est possible que plusieurs de ces jeunes filles n'aient pas osé « dire la vérité » par peur d'être jugées. Aucune d'elles n'a été obligée à se prononcer sur le sujet et elles ont toutes été encadrées par des assistantes sociales durant les rencontres.

#### **I. CADRE POLITIQUE ET LEGISLATIF DE PROTECTION DES ENFANTS**

(en particulier des filles domestiques)

##### **I.1. Cadre juridique**

La République Islamique de Mauritanie dispose d'un arsenal juridique important. La plupart des textes en vigueur (code pénal, code des procédures pénales, code du statut personnel, code du travail ...) font mention de la condition des enfants.

---

<sup>3</sup> Un questionnaire précis servait de base lors des rencontres mais il était très difficile de le suivre à la lettre, c'est pourquoi les interviews étaient plus une discussion sur la personne. (Voir annexe 1)

En 1991, la Mauritanie a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et, en décembre 2005, le gouvernement mauritanien a adopté une ordonnance (2005-015), portant sur la protection pénale de l'enfant (OPPE). Cependant le cadre juridique de l'OPPE n'interdit pas de façon explicite le travail des enfants, tout au moins hors de leur scolarité, tout comme il ne prévoit aucune mesure répressive à l'encontre de ceux qui le pratiquent.

Il n'existe donc pas, à ce jour, en Mauritanie, de lois qui réglementent clairement le travail des enfants de manière générale et celui des filles domestiques en particulier.

Le code du travail comprend certaines dispositions destinées, a priori, à interdire le travail des mineures. Les interprétations sont nombreuses et peuvent donc générer des confusions.

Par exemple, il existe la loi 2004-017 du code du travail qui énonce à l'article 153, en son alinéa premier, l'interdiction de l'emploi des enfants de moins de 14 ans, encore soumis à l'obligation scolaire. Ceux-ci ne peuvent être employés dans aucune entreprise, y compris comme apprentis. Le même article stipule à l'alinéa 2 que « les enfants de l'un ou l'autre sexe, âgés de douze ans révolus peuvent (...) être employés dans les établissements où sont employés les membres de leurs familles », à l'exclusion du domaine de la pêche. Autrement dit, le travail des mineurs est donc permis à la condition toutefois d'être sans risque pour l'enfant. **Il n'existe donc pas une interdiction formelle du travail des enfants.**

Sur le plan des procédures judiciaires, l'OPPE a apporté des améliorations quant aux conditions de traitement des dossiers de mineurs notamment par l'obligation de faire juger les mineurs par des juridictions correctionnelles spécialisées. L'objectif était de créer des juridictions similaires dans chaque moughattaa (départements). Ces dispositions sont malheureusement restées théoriques à ce jour.

Les filles mineures domestiques forment une population fortement exposée à l'infraction pénale. Elles sont régulièrement accusées de divers délits plus ou moins vérifiés ou vérifiables, notamment lorsque leur employeur cherche à s'en séparer ou quand, par exemple, il a cumulé des arriérés de salaires.

Face à une procédure pénale, à quelque titre que ce soit, ces filles sont le plus souvent considérées comme coupables avant même le début de la procédure. Cette situation de stigmatisation est liée à leur condition sociale. Leur dignité est généralement bafouée, tout comme leur droit au respect.

En ce qui concerne les mesures alternatives à l'incarcération, prévues par le décret 2009-069, elles sont rarement appliquées, de telle sorte que ces jeunes filles sont le plus souvent déposées à la prison civile des femmes, dans des conditions ne respectant pas leurs droits fondamentaux. J'ai eu l'occasion d'aller voir de mes propres yeux la prison centrale (prison des enfants) durant mon stage. Les enfants sont logés dans des petites cellules étroitement liées entre elles, les conditions sanitaires sont déplorables puisqu'ils partagent une seule « toilette » pour tous les détenus. Ils étaient 54 en avril 2018 à vivre dans cette prison qui est considérée comme la prison la plus propre et la plus aménagée de l'état mauritanien.

## **I.2. Cadre politique**

Sur le plan politique, l'enfant a toujours été au centre des soucis des gouvernements successifs en Mauritanie. La création du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) il y a moins de 10 ans en est la plus importante expression.

Depuis 2015, le gouvernement collabore avec divers partenaires pour la mise en œuvre des éléments existants en matière de législation propre aux enfants.

Toutefois, jusqu'à aujourd'hui, aucune démarche n'a été réellement entreprise pour mettre fin au phénomène de domestication des filles mineures.

La condition des enfants issus des couches vulnérables reste préoccupante et les filles mineures domestiques forment une part de ce groupe de vulnérables.

## **II. CADRE SOCIOLOGIQUE**

### **II.1. Qui sont ces jeunes filles ?**

En Mauritanie, les filles domestiques sont issues de milieux défavorisés :

- descendantes d'anciens esclaves,
- étrangères provenant de pays voisins : Mali et Sénégal essentiellement,
- filles de domestiques, nées à la ville,
- filles ayant quitté le village pour venir travailler en ville et subvenir aux besoins de leur propre famille.

La majorité de ces filles proviennent de familles monoparentales ou sont orphelines. Elles sont toutes en situation de pauvreté. Elles quittent leur foyer familial pour aller travailler dans la capitale du pays où elles trouveront du travail plus facilement et pourront contribuer au bien-être matériel de leur famille. C'est donc une véritable source de revenus d'envoyer la jeune fille travailler. Aïchatou, mauritanienne de Nouakchott, nous le dit :

*« L'argent que récolte la jeune fille est très important pour la famille. Même si le salaire est très bas, que les conditions ne sont pas optimales et que la jeune fille doit quitter les siens pour une durée indéterminée, la famille a intérêt à envoyer la fille travailler, afin qu'elle puisse leur ramener un peu d'argent, ce qui leur permet de vivre, voire de survivre. Les parents préfèrent gagner de l'argent grâce à leur fille, même si ce n'est pas grand-chose, que de devoir en dépenser pour son éducation scolaire. »*

Elles n'ont donc pas eu l'opportunité de s'instruire. Si elles sont allées à l'école, il y a le plus souvent eu abandon scolaire, du fait de leur condition précaire à la base.

### **II.2. Niveau d'instruction**

Grâce aux données récoltées, il m'a été possible de dresser des tableaux afin de faire ressortir les données importantes.

Au niveau de l'instruction, les mineures domestiques sont pour la plupart analphabètes ou illettrées, comme l'indique le premier tableau.

Tableau n°1 : répartition des domestiques rencontrées par niveau d’instruction

Niveau d’instruction	Tiris zemour	Hodh El Gharbi	Brakna	Guidimalkha	NDB	NKTT	Trarza	<b>Total</b>
Aucun	08	10	06	09	06	41	10	90
Ecole coranique <sup>4</sup>	04	06	08	04	04	83	08	117
Ecole primaire	07	04	05	07	00	10	00	33
Niveau secondaire	00	00	00	00	00	00	00	00
Niveau supérieur	00	00	00	00	00	00	00	00
Imprécis	01	00	01	00	00	06	02	10
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>140</b>	<b>20</b>	<b>250</b>

### II.3. Analyse chiffrée

En analysant les chiffres de ce tableau, nous remarquons que 36% des filles concernées par les enquêtes n’ont bénéficié d’aucun enseignement. Même si ce chiffre ne prend en compte qu’un petit nombre de jeunes filles, il est frappant de voir le faible taux de scolarisation. Plus d’un tiers de ces jeunes filles n’a jamais mis les pieds à l’école. Ce chiffre est particulièrement élevé quand on compare à la Belgique où 99% des jeunes enfants sont scolarisés. Ensuite, 46% sont passées par l’école coranique, concentrée sur la récitation de versets sans apprentissage approfondi de la lecture et de l’écriture. La durée de ce type de scolarité est en outre assez courte. D’ailleurs, sur les 250 filles rencontrées, 82% d’entre elles sont analphabètes.

Dans l’ensemble, les données recueillies montrent l’étroite relation entre le travail de ces filles et leur non-scolarisation ou leur déscolarisation précoce.

<sup>4</sup> Une école coranique est une école musulmane traditionnelle qui enseigne aux élèves le saint coran, les sourates de celui-ci. C’est une éducation islamique.

Ces jeunes filles sont victimes d'une spirale négative.

- A l'école leurs résultats sont faibles, en grande partie à cause des conditions : éloignement, difficultés d'apprentissage, intérêt mitigé et pauvreté des parents.
- La fille se retrouve souvent exclue de l'école, faute de résultats.
- Elle doit alors travailler pour aider à l'amélioration du niveau de vie des membres de sa famille.

Plus d'un tiers de ces filles ne sont même pas concernées par cette spirale puisqu'elles sont directement envoyées en ville pour travailler et ramener un peu d'argent à leurs familles à la fin du mois.

#### **II.4. Situation familiale de la fille**

##### Mariages précoces :

Chez les jeunes filles domestiques rencontrées, il existe des situations de mariages précoces. Dans l'échantillon des jeunes filles écoutées : 19 filles ont connu un mariage, soit 7,6%. Le manque de données fiables sur le phénomène de mariage précoce, au niveau national ne permet pas de porter un jugement quant à son importance pour les filles domestiques. Certaines ont été contraintes d'épouser leur employeur, d'autres ont fui une situation de mariage précoce les obligeant à s'adonner à la domesticité. De plus, selon Hamath Sow<sup>5</sup> que j'ai accompagné durant ces rencontres, un certain nombre de ces filles n'assument pas leur mariage et préfère le nier ou l'oublier que d'en parler, ce qui rend ce chiffre peu fiable.

##### Enfants :

► 23 filles, soit un peu moins de 10% des filles domestiques rencontrées, âgées de moins de 15 ans, ont eu un enfant. Cette donnée peut aboutir à la perte de l'emploi, surtout si l'enfant a pour père un des membres de la famille de l'employeur.

► 18 de ces 23 filles ont eu un enfant sans être mariées. Le risque d'exploitation sexuelle est élevé chez ces filles, tant dans le cadre employeur que hors de celui-ci.

---

<sup>5</sup> Agé d'une trentaine d'années, Hamath Sow est récemment devenu le chargé de projet Justice Juvenile à Terre des Hommes. Il a joué un rôle essentiel lors de toutes ces rencontres.

### Situation matrimoniale des parents des filles rencontrées :

Plus de 45% des parents des filles domestiques rencontrées sont séparés (divorce, décès, ou famille monoparentale).

Au-delà de la pauvreté, la séparation des parents contribue largement à l'envoi de la fille aux travaux domestiques.

### Observations par rapport aux fratries :

Il est important de remarquer que la fille indépendamment du volume de la fratrie (de 1 à 14 enfants) est contrainte de travailler. Elle peut rapporter plus facilement de l'argent qu'un garçon qui sera placé en apprentissage sur un terme plus long. La fille a aussi pour fonction d'appuyer la formation de ses frères (scolarité ou formation professionnelle).

La fille aînée travaille la première mais elle sera aussi plus rapidement mariée et dès lors, moins longtemps disponible pour un travail domestique. Du coup, les fillettes les plus jeunes sont plus facilement orientées vers la domesticité dans la mesure où elles correspondent à un « investissement » sur un plus long terme, et donc garant de plus de stabilité.

## **III. CADRE SOCIAL**

### **III.1. Facteurs favorisant la domesticité**

Plusieurs facteurs agissent sur la jeune fille, que ce soit d'ordre social, environnemental ou lié à la conjoncture. Ces éléments concernent notamment la pauvreté, l'héritage socio-culturel et la situation des parents, surtout s'ils appartiennent aux groupes historiquement défavorisés.

#### III.1.1. Pauvreté

Au cours du travail d'enquête de terrain, la pauvreté a systématiquement été citée comme le facteur le plus important constituant la raison de l'orientation d'une fille vers un travail domestique.

De fait, la majeure partie des familles de ces filles viennent de milieux défavorisés, ce qui les place dans une situation quasi intenable économiquement.

Ainsi, beaucoup de filles travaillent parce que la famille les pousse à le faire sous l'effet du besoin ou parfois elles en prennent elles-mêmes l'initiative.

### III.1.2. Héritage socioculturel

Les données recueillies montrent aussi que l'héritage social et plus particulièrement les relations traditionnelles entre les employeurs et les parents constituent un autre facteur poussant à aller travailler.

La relation est donc très complexe car elle montre que les relations traditionnelles entre groupes favorisés et défavorisés occupent encore une place importante dans l'exercice du travail domestique des jeunes filles. Ces liens recouvrent plusieurs dimensions :

- l'appartenance religieuse, au sein d'une même confrérie maraboutique, implique des relations de dépendance, voire de servilité. Le paiement de l'enfant se fait alors souvent à la grâce de Dieu ;
- les survivances de l'esclavage demeurent vivaces et conditionnent encore fortement les liens entre anciens maîtres et anciens esclaves.

### **III.2. Facteurs encourageant les jeunes filles vers l'emploi**

Plusieurs facteurs, liés à l'emploi ou l'employeur, peuvent attirer les jeunes filles vers la domesticité.

Ces facteurs concernent entre autres : l'aspect matériel, la sécurité alimentaire, la forte demande des employeurs, les relations traditionnelles entre les employeurs et les parents de la jeune fille ainsi que les conditions de vie chez l'employeur.

En effet, une fille qui se rend dans une famille pour y devenir la domestique peut même parfois se réjouir. La plupart des filles domestiques viennent de milieux défavorisés dans lesquels les conditions de vies sont précaires. Aussi quand elles vont travailler comme domestiques dans les familles, elles bénéficient d'un logement, de repas complets, de l'eau pour se laver, de l'électricité, etc. C'est donc dans un univers complètement différent que va vivre la jeune fille pendant son travail.

### III.2.1. Aspect matériel

Malgré les difficultés, les avantages matériels liés à l'emploi semblent importants dans le maintien des jeunes filles comme domestiques.

Un premier avantage, aux yeux des jeunes filles et de leur famille, est d'abord celui du salaire qui existe dans 72% des cas (180 des 250 filles reçoivent un salaire).

Il faut noter cependant qu'il existe de nombreux arriérés, voire des refus de paiements de la part des employeurs. Cet aspect est souvent source de conflits, amenant la fille dans une situation délicate.

Le salaire de la jeune fille domestique est variable et généralement bien inférieur au SMIG (3 300 ouguiyas<sup>6</sup> soit 93 USD par mois), sauf dans les grandes villes où il peut l'atteindre (Nouakchott), voire le dépasser légèrement (Nouadhibou).

Le salaire ne constitue parfois, lorsqu'il existe, qu'une partie de l'aspect matériel.

Certaines filles déclarent recevoir de leur employeur d'autres avantages, comme les habits, des cadeaux à l'occasion des fêtes, un appui pour les soins. Cet aspect matériel est fortement mis en valeur par les filles ayant l'occasion de rentrer au village pour un temps. Même si la condition de domesticité est dure et contraignante, la jeune fille ne le montre jamais et, à l'inverse elle portera fièrement ses vêtements ou ses cadeaux reçus une fois de retour chez elle. Elle devient ainsi enviée et cela peut créer des tensions au sein même de sa famille et/ou de sa communauté.

### III.2.2. Sécurité alimentaire

Un des facteurs les plus attrayants dans ce travail de domestique est le facteur alimentaire. De fait, le travail domestique offre au moins à la jeune fille de pouvoir se nourrir. Même si dans de nombreuses familles, la famille de l'employeur et la domestique mangent séparément, il lui est généralement proposé des repas quotidiens.

---

<sup>6</sup> L'ouguiya est la devise officielle en Mauritanie depuis 1973. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la seconde ouguiya est en vigueur, elle remplace la première au taux de 10 pour 1. A titre informatif, le 29 avril, 1€ équivalait à 43 ouguiyas

Dans le cas où la jeune fille ne cohabite pas avec son employeur, elle a habituellement le droit de prendre son repas pour l'emporter chez elle où elle le remet aux membres de sa famille. Chez certaines familles très pauvres, cet apport constitue le principal, voire l'unique repas de la journée. Il n'est disponible que le soir au retour du travail de l'enfant.

Si la fille domestique n'est pas prévue aux nombres des repas, elle bénéficie des restes.

### III.2.3. Forte demande des employeurs

L'importante offre d'emplois domestiques constitue aussi un facteur attractif pour les jeunes filles ou leur famille. Cette offre provient essentiellement des groupes sociaux favorisés mais aussi en petit nombre des moins favorisés.

Chez les Maures blancs, la femme n'exerce aucune activité domestique, de telle sorte que l'emploi de domestiques est systématique dans ce milieu. Il n'est pas rare de retrouver plusieurs domestiques qui viennent quotidiennement dans la même famille.

De plus, grâce à l'amélioration des droits de la femme et à la promotion féminine, surtout en milieu urbain, beaucoup de femmes souhaitent exercer une activité. Elles sont donc absentes de leur domicile et par conséquent amenées à engager des domestiques.

En ville, la scolarisation des filles encourage les familles à recruter des domestiques pour effectuer les travaux quotidiens. En outre, les familles sont généralement nombreuses. Par conséquent, elles sont souvent confrontées aux besoins d'une présence constante au foyer pour veiller sur les jeunes enfants, d'où le recours à des domestiques.

Un autre point dont il faut tenir compte, c'est que disposer de plusieurs domestiques (chauffeur, laveuse, cuisinière, gardienne d'enfants ...), constitue enfin un prestige non négligeable. Il s'agit là d'un signe extérieur de richesse, qui est apprécié socialement.

En dernier lieu, ce système est financièrement intéressant pour les employeurs qui peuvent s'adonner en toute quiétude à leurs propres affaires sans avoir à se soucier ou à perdre du temps à des tâches par ailleurs considérées comme dégradantes. Et cela pour des prix défiant toute concurrence.

#### III.2.4. Relations entre employeurs et parents des jeunes filles

Les relations sociales entre offreurs et demandeurs peuvent aussi correspondre à une forme d'attrait vers un emploi domestique. Ainsi, relations tribales, familiales et/ou amicales contribuent fortement à ce phénomène.

En effet, bon nombre de jeunes filles travaillent chez des membres de la même tribu que la leur ou de la même famille ou encore appartenant au réseau d'amitiés et de voisinage de leurs parents.

Toutefois ces relations particulières entre employeurs et parents de la jeune fille peuvent occasionner des difficultés, notamment de non-paiement de la domestique, au nom de la famille ou de l'amitié. Cela s'exerce finalement au détriment de l'enfant domestique.

Parallèlement à cela, il existe parfois une absence totale de liens entre la famille et l'employeur. Les contacts et les paiements se font via une personne de contact qui a comme responsabilité de veiller au respect des paiements de la jeune fille et de l'efficacité de celles-ci. Ces personnes ont parfois plus de dix filles sous leur aile.

#### III.2.5. Conditions de vie chez l'employeur

En milieu urbain, les conditions de vie chez l'employeur constituent un réel attrait pour les jeunes filles. Comme mentionné précédemment, la disponibilité de l'eau, de l'électricité et plus encore de la télévision, la vidéo, voire la voiture, constituent des arguments forts pour certaines jeunes filles privées chez elles de conditions pareilles. Lorsqu'elles rentrent au village, elles peuvent épater leur environnement par des photos ou vidéos prises avec leur téléphone ou encore raconter les derniers feuilletons passés à la télévision par exemple.

Travailler chez un employeur en milieu urbain offre la possibilité à la jeune fille de vivre une expérience différente de ce que son environnement initial lui offre. Cependant tout n'est pas tout rose. Effectivement des employeurs, bien conscients des éléments d'attrait précédemment cités, privent la jeune fille d'y accéder, notamment en cas de punition si insatisfaction au niveau du travail. La télévision elle-même génère parfois des conflits avec les

employeurs, en ce sens qu'elle peut accaparer à outrance. Elle peut aussi être source de conflits entre employés qui ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un programme. Il y a donc des complications qui peuvent dégénérer.

Dans certaines maisons, une télévision est réservée au personnel de maison, dans une pièce à part. Ce lieu peut représenter un risque pour une jeune domestique dont les homologues sont uniquement des hommes (boy, chauffeur, tapissier ...). Seule avec eux, elle peut facilement être abusée sur ces temps « télévisuels ». La cohabitation avec ces jeunes hommes est régulièrement la source de situations d'abus, notamment d'ordre sexuel.

### III.2.6. Encouragements par la famille au travail domestique

La précarité des structures familiales semble aussi favoriser le phénomène du travail des filles comme domestiques. Cette précarité concerne notamment des situations de divorces, de polygamies et de grandes fratries.

Ainsi les filles issues de familles séparées sont plus exposées aux travaux domestiques particulièrement dans les ménages dont le chef est une femme. La polygamie qui implique une surcharge du père, contribue aussi à faciliter l'engagement des filles dans le travail.

Enfin, la grande fratrie est sans nul doute un élément incitateur car cette situation multiplie les besoins familiaux.

Tableau n°2 : répartition des filles rencontrées selon la personne les ayant encouragées au travail domestique

Qui vous a poussé au travail ?	Wilayas								
	H. Gharbi	Brakna	Tiris Zemour	Guidimalkha	NDB	Trarza	NKTT	TOTAL	%
Choix personnel	16	17	17	3	10	14	93	170	68
Père	0	0	0	2	0	1	7	10	4
Mère	3	3	0	13	0	1	13	33	13,2
Autres	1	0	3	2	0	4	27	37	14,8
Total	20	20	20	20	10	20	140	250	

Il apparaît en premier lieu que les filles travaillent sur initiative personnelle (68%). Elles le font :

- du fait d'une situation familiale très difficile économiquement,
- pour aider leurs parents et être un enfant « béni » par ces derniers,
- pour aider l'apprentissage de leurs frères,
- sous influence d'autres domestiques,
- pour gagner en autonomie, y compris pour s'offrir quelques plaisirs personnels propres aux adolescentes (produits de beauté, habits...),
- par attrait des biens matériels (eau, électricité télévision ...),
- par volonté d'éloignement d'une certaine promiscuité, tout en se rendant utile pour sa famille.

Les pères sont peu impliqués. La domesticité étant considérée comme une affaire de femmes. C'est aussi ce qui explique le défaut de suivi. En cas de problème, les pères se retournent alors contre les mères, accusées de l'initiative. En revanche, lorsque la fille rapporte de l'argent, les pères savent aussi en tirer profit.

Par « autres », il faut entendre les relations familiales ou des intermédiaires. En général, la tendance dominante est plutôt celle d'un encouragement au travail par les mères.

Cela s'explique par des liens anciens d'esclavage entre employeurs (anciennement maîtres) et parents des jeunes filles (anciennement esclaves). Il en découle que la majorité des jeunes filles rencontrées déclare avoir fait seule le choix du travail domestique. En effet, elles subissent en quelque sorte une pression socio-culturelle :

- la fille doit servir sa famille, non en tant qu'enfant, mais en tant que personne à part entière,
- le service de la fille consiste en une bénédiction parentale, déterminante pour sa vie future,
- la fille se doit de servir la famille, notamment pour permettre à ses frères de se former (école ou métier),
- la fille est plus sensible que le garçon à la situation socio-économique de sa famille et de son environnement,

- la fille est influencée par des paires déjà domestiques. Elle l'est d'autant plus qu'adolescente, elle a quelques besoins personnels (habillement, hygiène, cosmétique ...),
- la fille Halpoular cherche le travail pour préparer son trousseau de mariage,
- l'attrait de la ville est puissant, d'autant que la vie au village est dure et ennuyeuse pour des filles sans formation ou qualification.

## TROISIEME PARTIE :

### TYOLOGIE DES VIOLENCES ET ANALYSE DES PROBLEMES

## I. TYPOLOGIE DES VIOLENCES SUBIES PAR LES JEUNES FILLES DOMESTIQUES

### I.1. Violences sexuelles

Dans les violences vécues et déclarées par les filles mineures domestiques rencontrées, les plus graves sont les viols, fréquents sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail. Sur 250 filles interviewées, 95 affirment avoir été violées (38%). 53 l'auraient été sur leur lieu de travail et 42 hors du lieu de travail. Ces chiffres sont impressionnants, révélateurs du défaut majeur de protection de ces enfants domestiques.

Sur le lieu de travail, ces actes peuvent être commis par l'employeur lui-même, l'un de ses fils ou d'autres employés de la maison (chauffeur, gardien...).

Tableau n°03 : détail des auteurs présumés de viol sur le lieu de travail

Nombre de filles violées	Par l'employeur	Par l'un des fils de la famille	Par un autre employé	Par l'un des habitants de la maison	Autres
53	4	2	24	13	10
%	7%	4%	<b>45%</b>	25%	19%

Les jeunes filles sont naïves et dans le besoin. Pour un trajet, un chauffeur de taxi pourra leur proposer le transport gratuit, par exemple, et finalement abuser d'elles.

Les chauffeurs de taxis ou des voitures des employeurs, des pseudos amis, sont les principaux auteurs de ces forfaits.

Tableau N°04 : détail des auteurs présumés de viol sur le trajet

Nombre de filles violées	Par un chauffeur du lieu de travail	Par un chauffeur de taxi	Par un « ami »	Par d'autres délinquants
42	19	3	11	9
%	<b>45 %</b>	7%	26%	22%

Il est important de noter qu'aucun de ces crimes n'a fait l'objet de poursuites judiciaires.

En cas de plainte, le risque est grand pour elles d'être accusées de « zina » (délit d'adultère ou de fornication) et de se retrouver en prison. Dans un tel cas, les auteurs ne sont de toute façon pas poursuivis.

C'est pourquoi elles ne prennent pas le risque et préfèrent se taire.

## I.2. Maltraitances

Les traitements avilissants, les injures et, plus rarement, les châtiments corporels sont les maltraitances majoritairement déclarées par les jeunes filles.

La fille domestique est par principe considérée comme un être de condition inférieure, ce qui consiste déjà en une humiliation, forme de maltraitance.

Cela autorise tous les membres de la famille employeuse (enfants compris), à la traiter sans scrupules.

Ce sera la jeune fille domestique qui se lèvera la première et se couchera la dernière. Elle est sans cesse sollicitée de toutes parts, avec des exigences de service immédiat.

*« Avoir une petite bonne à la maison sert à épargner aux autres membres de la famille les tracas du travail domestique »,* déclare un employeur.

Le harcèlement moral apparaît constant mais les filles veulent le supporter pour conserver le bénéfice de l'emploi.

### **I.3. Exploitation et non-paiement**

Les filles ne sont pas couvertes par un contrat ou un cadre, si bien que les employeurs peuvent en disposer à leur guise.

Bien qu'il existe des situations où les jeunes filles sont bien traitées, payées à temps et respectées par leurs employeurs, il faut déplorer le fait qu'une grande partie des filles doit faire face à des problèmes d'exploitation et à des refus ou négligences de paiements.

47 filles, soit 18,8 % parmi celles qui ont été rencontrées, expliquent qu'elles ont déjà été accusées de vol par leur employeur.

Il est fréquent de constater ce comportement de la part des employeurs, surtout lorsqu'ils ont accumulé des arriérés de salaire ou lorsqu'ils ont décidé de se débarrasser d'une fille. En effet, il n'est pas rare qu'une fille soit poursuivie par son employeur sur base de fausses accusations de ce type. De par son influence et sa position, l'employeur aura forcément raison et la fille, non seulement considérée comme une voleuse, verra ses chances diminuées de trouver un nouvel emploi. La jeune fille quittera donc le domicile sans un sou, perçue comme une fille malhonnête faisant mal son travail.

Il est aussi arrivé que certains employeurs, ayant profité d'un temps d'absence pour cause de retour au village de la jeune fille, déménagent à toute vitesse sans les prévenir, de telle sorte que qu'à son retour, elle apprend la nouvelle mais c'est déjà trop tard. Elle a perdu son emploi sans pouvoir être payée !

Pour illustration, le tableau n° 05 situé en annexe, liste les jeunes filles que j'ai pu rencontrer durant mon stage qui ont déclaré être victimes de situation d'abus. Il y en a peut-être plus mais vu le sujet traité, il est impossible de dresser une liste exhaustive. Ces victimes de violences ou de maltraitances ont pu bénéficier d'une prise en charge. Il n'en reste pas moins que la poursuite des employeurs demeure problématique.

Il faut remarquer également que celles qui ont perdu leur emploi, suite à des maltraitances, ne sont plus en mesure d'en trouver un autre du fait de traumatismes psychologiques et peuvent même se retrouver en situation de rupture avec leurs propres familles.

Détails des violences et/ou maltraitements :

- châtement corporel : 10,64% du groupe ;
- viol et harcèlement sexuel : 23,40% du groupe ;
- filles enceintes malgré elles : 8,51% du groupe ;
- accusations de vol par refus de paiement de salaires arriérés : 38,30% du groupe ...

Il s'agit là d'un focus groupe ne correspondant heureusement pas à la réalité de toute fille engagée comme domestique. Néanmoins les risques sont importants et le recensement de ces victimes est fondamental pour pouvoir lutter contre ces dérives.

## **II. ANALYSE DES PROBLEMES**

### **II.1. Description de la situation au village d'origine**

De nombreuses difficultés rencontrées dans les villages favorisent le départ des jeunes filles :

- défaut de structures administratives de prise en charge et soucieuses de l'enfance ;
- manque de services sociaux ;
- manque de services sanitaires ;
- faiblesse du système éducatif : infrastructures obsolètes, mal équipées, enseignants démotivés, parents insensibles à la scolarité ;
- pas d'activités accessibles propres aux enfants : loisirs, activités sportives, ...
- très peu de possibilités de formations professionnelles pour les jeunes ;
- abandon des villages par la société civile mauritanienne, concentrée à Nouakchott essentiellement.

Toutes ces difficultés sont des facteurs qui stimulent le départ de ces enfants vers la domesticité.

## **II.2. Mobilité**

Pour les déplacements internes des jeunes filles mauritaniennes :

- les déplacements sont longs et pénibles,
- elles voyagent sans papiers, ce qui représente une difficulté au niveau des barrages de police,
- elles partent avec très peu de nourriture, voire aucune,
- elles rencontrent des difficultés linguistiques,
- ces voyages représentent des risques importants en termes d'abus,
- elles subissent un stress psychologique intense car il s'agit d'un voyage vers l'inconnu.

Pour les étrangères, provenant essentiellement du Sénégal, de Gambie, de Guinée, du Mali ou du Sahara occidental, en plus des problèmes précédemment cités :

- elles doivent franchir la frontière, ce qui n'est pas gagné,
- elles doivent payer des passeurs.

Lorsqu'elles arrivent, les jeunes filles sont dépourvues de tout : sans moyens et le plus souvent sans expérience. C'est le temps d'initiation où la fille doit faire face à toutes les difficultés. Elle doit souvent se débrouiller pour trouver un emploi à tout prix, y compris dans les pires conditions. C'est la découverte du milieu urbain, pour la première fois le plus souvent. Le rêve souvent s'arrête là et comme elle ne dispose d'aucun moyen pour revenir en arrière, elle est obligée de poursuivre. Elle ne peut, de toute façon, pas rentrer sans avoir fait ses preuves, au risque d'un rejet familial et sociétal.

## **II.3. Lors du séjour en ville (en tant que filles domestiques)**

Quand les jeunes filles arrivent en ville, innocentes, pauvres, analphabètes, bref, vulnérables, elles croient selon l'éducation et les comportements appris au village à une forme de « bonté humaine ». Or le milieu urbain est bien loin de ces idéaux, rassemblant délinquance, non-respect et égoïsme. Elles deviennent des proies faciles.

Les problèmes sont nombreux :

- éloignement du milieu d'origine,
- isolement,
- risques d'exploitation,
- risques d'abus, notamment d'ordre sexuel,
- risques de fausses accusations.

#### **II.4. Lors des retours au village**

Les retours au village supposent de pouvoir afficher une certaine réussite. Si tel n'est pas le cas, il peut y avoir un rejet, tout particulièrement pour celles qui ont eu un enfant sur leur temps de domesticité, généralement des suites d'un viol. Le retour au village devient alors exclu.

### III. INVENTAIRE DES ACTEURS ET DE LEURS PERCEPTIONS

Les acteurs	Leurs perceptions du phénomène
Filles domestiques mineures	<p>Les filles domestiques mineures trouvent « normal » le métier de domestique et pour cela, elles évoquent plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail valorisant car il permet d'être autonome financièrement,</li> <li>- c'est le seul métier qu'elles peuvent faire car elles n'ont rien appris d'autre,</li> <li>- elles prétendent qu'une « future femme idéale » (épouse) doit pouvoir s'acquitter des tâches ménagères.</li> </ul>
Les familles des filles (familles d'origine)	<p>Les familles envoient leurs filles travailler quand elles n'ont pas d'autres alternatives. Elles déclarent bien vouloir scolariser leurs enfants (filles et garçons) pour trouver à l'avenir un meilleur emploi que le travail domestique ; mais quand on ne peut faire autrement, la fille aide par son travail à l'amélioration des revenus et à maintenir les garçons beaucoup plus longtemps à l'école. Elles apprennent également à faire face à leur devoir de futures mères et « femmes de maison ». C'est le destin !</p>
Les familles employeuses	<p>Les filles mineures ne peuvent pas faire les grands travaux domestiques ; elles assurent plutôt les courses dans le quartier, balayage, garde des enfants ou lavent le « léger linge ».</p> <p>Quand on a des parents pauvres, on doit apprendre à les aider très tôt.</p>
Les familles d'accueil (familles hébergeuses)	<p>Elles sont considérées comme les propres enfants de leurs hôtes. A ce titre, elles bénéficient d'un minimum de protection et l'entourage veille à ce qu'elles ne dilapident pas ce qu'elles gagnent.</p> <p>Le travail des « petites bonnes » n'est pas mauvais si la famille n'a pas d'autre solution.</p>

<p>Intermédiaires</p>	<p>Les intermédiaires, tout comme les familles d'accueil, sont des personnes proches par les liens de parenté à la fille domestique ou par voisinage.</p> <p>Leur action est volontaire et solidaire. Ils aident aussi à la protection de la fille et de ses intérêts auprès des employeurs</p> <p>Les intermédiaires considèrent que ce que font les filles est noble et à encourager.</p>
<p>Autorités administratives/Populations</p>	<p>Selon les autorités administratives rencontrées, le problème des filles domestiques mineures est préoccupant et fait partie des orientations politiques de l'Etat.</p> <p>Elles considèrent que c'est un phénomène d'autant plus important qu'il requiert la participation de tous (Etat, employeurs et familles d'accueil ou d'origine et société civile).</p>

## **PISTES DE SOLUTIONS**

Des solutions sont possibles et envisageables, mais il faut être patient. La domesticité des mineures est tellement ancrée dans la culture mauritanienne que la supprimer du jour au lendemain est impossible. Toutefois, la réduire petit à petit en proposant à ces jeunes filles des alternatives, c'est réalisable.

La plus importante concerne la sensibilisation des enfants et surtout celle des parents. Celle-ci doit leur montrer l'importance (sur le long terme) d'envoyer leurs filles à l'école et non au travail. Les Mauritaniens ont une vision à très court terme. L'école n'est donc pas une option pour leurs filles, c'est juste une perte d'argent. Le travail, lui, est une source de revenus. Avec des campagnes de sensibilisation, il est possible de modifier cette vision.

Dans le cadre du projet de prise en charge et d'appui à des jeunes domestiques victimes de violences et de maltraitance, des activités génératrices de revenus sont en place depuis 2009. Ces activités ont pour but de sortir les bénéficiaires de cette situation.

Une fois identifiées, les jeunes domestiques victimes de violences ou de maltraitance sont prises en charge par TdH en association avec l'AFCE et l'AED. Elles reçoivent un kit d'hygiène et d'alimentation et sont accompagnées.

Ces jeunes filles suivent des cours d'alphabétisation, suivis par une formation professionnelle. Elles ont l'opportunité d'apprendre la couture, la peinture sur tissus, le tissage des vêtements, les soins esthétiques, la coiffure, en vue de peut-être monter leur propre atelier et gagner ainsi en autonomie.

Ces formations offrent la possibilité aux jeunes filles d'exercer un travail précis, dans lequel elles pourront se sentir bien et grâce auquel elles pourront gagner de l'argent. C'est un véritable programme de réinsertion qui leur est proposé, dès leur sortie du monde domestique.

La présidente de l'AFCF Aminetou Mint Moctar a instauré, de son côté, un système d'activités génératrices de revenus qui permettent à ces jeunes femmes de gagner de l'argent en créant une sorte de « mini-entreprise ». Certes leurs revenus ne sont pas alléchants mais il offre la possibilité de s'alimenter correctement et d'avoir une hygiène correcte. A côté de ce programme, les anciennes domestiques peuvent apprendre à lire, écrire et à compter pour qu'elles puissent gérer leurs avoirs elles-mêmes. (Mint Moctar, 2018)

Points forts d'une telle approche :

- Répond au besoin de quitter la domesticité lorsqu'il y a eu violence ou maltraitance avérée.
- Le pouvoir d'achat de la famille peut être maintenu, voire élargi.
- L'AGR facilite l'éloignement de la domesticité et permet une reconversion admise par la famille.
- L'AGR contribue à la protection de l'enfant, lui permettant de rester dans le giron familial et donc sous sa protection.
- L'AGR peut faciliter la scolarité ou l'accès à une formation autre.
- Apport d'une instruction minimale à des filles n'ayant jamais fréquenté l'école, faute de moyens et/ou de document d'état civil.
- Pour les jeunes filles violées, ayant eu un enfant, l'AGR facilite la prise en charge de l'enfant.
- L'AGR aide à l'insertion sociale de ces jeunes filles, hors du cadre de domesticité via des espaces de rencontres et d'échanges.

Points faibles de l'approche :

- Activité purement scolaire, qu'il conviendrait de rendre plus récréative.
- Âges et niveaux mélangés.
- Défaut de diagnostic préalable, portant sur le développement des AGR.
- Démarche encore trop spontanée, nécessitant une structuration plus consistante.
- Faiblesse des montants alloués et de leur maintien dans le temps. La recherche de bailleurs est constante.

### Opportunités de l'approche :

- Besoin et nécessité de sortir les jeunes filles domestiques violentées de leur situation.
- Adhésion des familles.
- L'éducation des filles représentant un tremplin à tout développement.
- Rehausse le niveau de ces jeunes filles.
- Contribue au succès de la gestion d'une AGR.
- Espace de sensibilisation des filles.

### Risques de l'approche :

- Difficultés de gestion financière des familles.
- Manque d'opportunités d'activités suffisamment porteuses, sans avoir à s'éloigner de son lieu de vie et donc de sa progéniture. Difficile de protéger à distance.
- L'aide à la famille ne garantit pas que le bénéfice de celle-ci revienne à la jeune fille en priorité.
- Grande mobilité des familles (déguerpissement, expulsion ...) qui complique le suivi.
- Abandon fréquent de la formation scolaire ou professionnelle.

## CONCLUSION

La domesticité est pratiquée dans les milieux urbains mauritaniens depuis plusieurs décennies. Auparavant elle concernait essentiellement les femmes majeures, mais l'exode rural, le développement d'une certaine pauvreté ainsi que des besoins nouveaux ont fait que cette activité concerne, désormais, aussi les jeunes filles mineures. Le travail de celles-ci pose question.

Tout d'abord, celui-ci est totalement inadmissible au regard de nos critères occidentaux. En effet, dans nos contrées, l'évolution sociale du dernier siècle a régulé le travail des enfants tout en organisant un contrôle strict de son respect. Les mesures répressives n'ont de sens que si un volet préventif a été mis en place. L'obligation scolaire jusqu'à 18 ans y contribue très largement.

Cependant si nous nous penchons sur la situation des jeunes filles mauritaniennes avec les « lunettes » des populations autochtones, il devient difficile de trancher la question de manière unilatérale. En effet, ces enfants placés dans des familles, afin de les servir et d'y accomplir des tâches variées, n'ont parfois pas d'autres alternatives au vu des situations économiques et sociales de leurs familles respectives. C'est une question de survie.

La question de fond est donc la suivante : **La domesticité infantile et les violences qui y sont associées sont-elles acceptables par la société mauritanienne ?**

Le législateur, après que le gouvernement ait donné son feu vert, a codifié les différents actes réglementaires portant sur les travaux domestiques.

C'est ainsi que l'arrêté de la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration déterminant les conditions générales d'emploi domestique a réorganisé, sous un nouvel angle, la protection des travailleurs domestiques. (Koita, 2011)

Il garantit une assurance et une sécurité dans leur travail à tous les employés de la maison (serviteur ou bonne, cuisinier ou cuisinière, gardien ou toute autre activité liée). Les droits de ces employés sont désormais protégés car leur engagement est établi conformément aux dispositions légales en vigueur. L'inspection du Travail met des formulaires de contrats de travail de

type domestique à la disposition des employés et des employeurs. Ce formulaire a été conçu par le ministère en charge du travail. Il peut donc exister une véritable preuve de la relation de travail en cas de litige. De plus, cette réglementation impose que toute heure de travail effectuée au-delà des 260 heures mensuelles réglementaires, sera considérée comme heure supplémentaire et donnera droit à sa rémunération. Les employés ont légalement droit à un jour de congé chaque semaine.

Cependant cette réglementation **ne protège pas directement les enfants**, car l'inspection du travail délivre une autorisation de travail aux employeurs qui souhaitent employer un enfant domestique.

Force est de constater que ces textes ne sont absolument pas appliqués dans la vie quotidienne mauritanienne. J'ai pu constater de mes propres yeux que la majorité des mineures domestiques n'ont pas de contrat de travail écrit, tout se fait oralement lors de la première rencontre. Pour les femmes majeures, le contrat, s'il est existant, n'est pas respecté. Il n'est pas rare de voir des domestiques rester toute une soirée quand la famille employeuse reçoit des invités, sans que celle-ci ne reçoive un supplément de prestation.

Je pense, dès lors, qu'il serait du devoir des bailleurs de fonds de la Mauritanie de mettre une pression politique sur celle-ci, afin que soit respectée la législation en matière de domesticité. Ils pourraient aussi conditionner l'aide internationale à une évolution favorable de la situation. Cette évolution pouvant, entre autres, être le résultat d'un travail de sensibilisation et de formation des autorités locales. Je crois personnellement qu'il est urgent que l'Etat mauritanien crée des lois relatives au travail des enfants.

Au sein de la société civile mauritanienne, la réponse à la question est mitigée. J'ai, personnellement eu l'occasion de la poser à plusieurs mauritaniens et également aux mineures domestiques que j'ai rencontrés. Leurs réponses ne sont pas univoques (voir le détail des réponses récoltées en annexe.<sup>7</sup>)

---

<sup>7</sup> Voir annexe 3

En conclusion, j'estime que sur base de mes recherches, des interviews réalisées, de mes discussions avec des autochtones et des expatriés, du contexte local et de mes convictions de démocrate :

- La domesticité n'est pas un problème si elle est vécue par une femme ou un homme **majeur et consentant**. Son unique tâche devant être la réalisation de travaux ménagers pour lesquels il ou elle est équitablement rémunéré. Un tel emploi permet de subvenir aux besoins vitaux de la famille. En tant que majeurs, ces hommes et femmes sont généralement mieux respectés des employeurs.
- En revanche, la domesticité des mineurs constitue assurément, à mes yeux, un problème pour les raisons citées ci-dessous.
  - La pratique est contraire aux droits de l'enfant et donc illégale.
  - Elle limite les chances de scolarisation.
  - Elle affecte le développement et l'épanouissement de l'enfant.
  - Elle perturbe l'intégration sociale de l'enfant.
  - Elle sépare l'enfant de son contexte familial.
  - Elle expose l'enfant à l'exploitation et à de nombreux risques.

D'un point de vue personnel, ma confrontation intellectuelle et physique à cette problématique a fortement modifié ma perception de la société africaine. Ce stage et ce TFE ont été une réelle aventure humaine et une ouverture sur le monde.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

Botte, R. (2000). De l'esclavage et du daltonisme dans les sciences sociales. Avant-propos. *Journal des africanistes*, 70(1), 7-42.

<https://doi.org/10.3406/jafr.2000.1218>

Breteau, J.-L., & Lancelin, M. (1998). *Des chaînes à la liberté: choix de textes sur les traites négrières et l'esclavage de 1615 à 1848*. Rennes: Éd. Apogée.

Combiér, A. (2010). *Les enfants de la rue en Mauritanie*. Paris : L'Harmattan, 13-62.

Chabal, S. (2014). Les principaux biais à connaître en matière de recueil d'information.

Chastanet, M. (1990). Aux sources de l'histoire du pays soninké : le cas du Mali. *Cahiers d'études africaines*, 30(118), 199-203.

<https://doi.org/10.3406/cea.1990.1621>

Cotton, S. (1998). *Terreur silencieuse un voyage dans l'esclavage contemporain en Afrique*. USA: Ed. Harlem River Press, 17-31.

Drame, M. (1996). Cérémonies et rites chez les Soninké. *Peuples du Sénégal*. Saint-Maur, 65.

Lecointre, S., & Nicolau, J.-P. (1995). Langues et enseignement technique et professionnel en Mauritanie. *Linx*, 6(2), 465-488.

<https://doi.org/10.3406/linx.1995.1368>

Ledoux, S. (1997). L'esclavage en Afrique : pérennité et renouveau (l'exemple du Soudan et de la Mauritanie). *L'information géographique*, 61(1), 19-23.

<https://doi.org/10.3406/ingeo.1997.5793>

Messaoud, B. (2000). Sous la direction de Roger Botte. L'esclavage en Mauritanie : de l'idéologie du silence à la mise en question. *Journal des africanistes*, 70(1), 291-337.

<https://doi.org/10.3406/jafr.2000.1232>

Olivier de Sardan, J.-P. (1995). La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie. *Enquête. Archives de la revue Enquête*, (1), 71-109.

<https://doi.org/10.4000/enquete.263>

Ould Maouloud, M., & Bä, B. (1999). L'esclavage en Mauritanie : mythes ou réalité. *Revue Société africaine et diaspora*, 11, Paris : L'Harmattan, 114-122.

Ould Ciré, M. Y. (2014). *La Mauritanie: entre l'esclavage et le racisme*. Paris : L'Harmattan.

Salem, Z. O. A. (2010). « Militants aux pieds nus »: Les transformations du mouvement des Haratines de Mauritanie. *Canadian Journal of African Studies*.

*Revue canadienne des études africaines*, 44(2), 283-316.  
<https://doi.org/10.1080/00083968.2010.9707552>

Tauzin, A. (1989). Le gigot et l'encrier. Maîtres et esclaves en Mauritanie à travers la littérature orale. *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 51(1), 74-90.  
<https://doi.org/10.3406/remmm.1989.2270>

Toupet, C. (1962). La république islamique de Mauritanie. *L'information géographique*, 26(2), 47-56.  
<https://doi.org/10.3406/ingeo.1962.2133>

### **Documents et rapports**

Koita, B.B. (2011). Rapport annuel de la CNDH sur la situation des Droits de l'Homme. 70-149.

Ould Hameyda, M. & Ould Lafdhal, M. (1999). Enquête sur les filles domestiques en Mauritanie. *UNICEF*.

SOS esclaves, (2011). Rapport annuel de 2011.

Terre des Hommes, (2011). Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance.

Document interne à Terre des Hommes.

Terre des Hommes, (2017). Les pratiques communautaires de protection à Nouadhibou, Rapport des enquêtes. 4-17.

Document interne à Terre des Hommes.

Watson, C. & Fah, O.B.O.J. (2010). Etude sur la protection sociale en Mauritanie. Analyse de la situation et recommandations opérationnelles. *UNICEF*.

### **Pages web consulté**

À propos | Terre des hommes. (s. d.). Consulté 24 janvier 2018, à l'adresse <https://www.tdh.ch/fr/a-propos>

Cheikh Aldara. (2017). Journée mondiale contre le travail des enfants : Situation alarmante en Mauritanie - L'Authentique. Consulté 20 avril 2018, à l'adresse <http://lauthentic.info/Economie/article/Journee-mondiale-contre-le-travail-des-enfants-Situation-alarmante-en>

Dorian de Meeûs, L. (2017). En Mauritanie, les filles esclaves de 9 ans sont violées par le maître, ses fils, son chauffeur ou son hôte de passage. Consulté 16 mai 2018, à l'adresse <http://www.lalibre.be/actu/international/en-mauritanie-les-filles-esclaves-de-9-ans-sont-violees-par-le-maitre-ses-fils-son-chauffeur-ou-son-hote-de-passage-58aece08cd70ce397f183305>

Enfants de Mauritanie. (s. d.). Consulté 20 avril 2018, à l'adresse <https://www.humanium.org/fr/mauritanie/>

Ferdinand Reus. (2013). Mauritanie : Près de 600 filles mineures domestique victimes de violence en 2013 à Nouakchott | Afriquinfos. Consulté 29 avril 2018, à l'adresse <http://www.afriquinfos.com/2013/07/02/mauritanie-pres-filles-mineures-domestique-victimes-violence-2013-nouakchott-225945.php>

Justine Spiegel. (2017). Mauritanie : la place et le statut de la femme. Consulté 16 mai 2018, à l'adresse <http://www.jeuneafrique.com/mag/476454/societe/mauritanie-la-place-et-le-statut-de-la-femme/>

Jean-Marc Lord. (s. d.). Mauritanie - Esclave de mère en fille. Consulté 13 avril 2018, à l'adresse [http://www.cs3r.org3683-mauritanie\\_-\\_esclave\\_de\\_mÈre\\_en\\_fille](http://www.cs3r.org3683-mauritanie_-_esclave_de_mÈre_en_fille)

La Mauritanie figure parmi les 140 pays ayant les Pires Formes de Travail des Enfants (US Department of Labour) – Biram Dah Abeid – prix des Droits Humains de l'ONU. (2016). Consulté 29 avril 2018, à l'adresse <http://biramdahabeid.org/la-mauritanie-figure-parmi-les-140-pays-ayant-les-pires-formes-de-travail-des-enfants-us-department-of-labour/>

Memoire Online - L'évolution et la protection des droits de l'enfant en Mauritanie - Soukeina Gaye. (2007). Consulté 19 avril 2018, à l'adresse <https://www.memoireonline.com/12/08/1663/Levolution-et-la-protection-des-droits-de-lenfant-en-Mauritanie.html>

Ordonnance n° 2005-015 portant protection pénale de l'enfant. (2005). Consulté 19 avril 2018, à l'adresse [https://legislationmauritanienne.files.wordpress.com/2011/06/ordonnance-nc2b02005-015-portant-protection-pc3a9nale-de-l\\_enfant.pdf](https://legislationmauritanienne.files.wordpress.com/2011/06/ordonnance-nc2b02005-015-portant-protection-pc3a9nale-de-l_enfant.pdf)

Présentation de la Mauritanie : Démographie. (2018). Consulté 24 mai 2018, à l'adresse <https://import-export.societegenerale.fr/fr/fiche-pays/mauritanie/presentation-demographie>

### **Entretiens/Conversations**

**Aminetou Mint Moctar** : Présidente de l'Association des Femmes Cheffes de Familles (AFCF)

**Biram Da Abeid** : Echange de mail avec ce mauritanien qui est l'emblème de la lutte contre l'esclavage en Mauritanie. Il a reçu le prix des Droits de l'Homme des Nations Unies en 2013.

**Couro Ly** : Anciennement chef de projet justice juvénile à TDH, Couro Ly travaille actuellement à l'AFCF sur les violences faites aux femmes.

**Focus groupe** : Accompagné d'acteurs sociaux de l'AFCE, de TdH.

**Hafed Bezeid** : Membre de la Fondation Noura au sein de la prison centrale

**Hamath Sow** : Chef de Projet Justice Juvénile à TdH

**Serge Maraite** : Chef de la Bonne gouvernance à la Délégation de l'Union européenne en Mauritanie

**Vatou** : Soninké rencontré lors d'une formation sur la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi

**Yahya Ka** : Mauritanien vivant à Nouakchott et partenaire de Terre des Hommes

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 – Questionnaire créé par l’AFCF destiné aux filles domestiques, servant de base à la rencontre**

Fiche n°..... en date du .....20.....

#### **Renseignements généraux**

Wilaya.....

Moughataa.....

Commune.....

Localité.....

Nom et prénom de la fille.....

Date et lieu de naissance .....

Fille en mobilité : oui.....non.....

Si oui : Wilaya.....Moughataa.....

Commune ..... Localité d’origine .....

Date de migration.....

Motif de l’abandon du foyer d’origine (commentaires)

.....  
.....  
.....

Père et mère consentants.....

Raison de leur consentement.....

#### **Situation familiale**

Père et mère vivant ensemble .....

.....

Père et mère séparés.....divorcés.....

Fille vivant avec le père.....la mère.....

Orpheline .....son tuteur.....

Quel lien lie la fille au tuteur : oncle.... , tante....., sœur....., frère..... cousin....  
grand-parent.....parent proche..... autres.....

**Situation et activité du chef de ménage**

Mariée .....Divorcé(e).....Veuf(ve).....Remarié(e).....

Nombre de mariages.....Célibataire.....

Nombre d'enfants.....filles.....garçons.....

Niveau d'étude.....

Fonction .....

Revenu.....

Conditions de vie.....

Description logement.....

Que savent-ils de la fille.....

Où travaille-t-elle.....

Que gagne-t-elle.....

Comment est-elle payée.....

Comment est-elle  
logée.....transportée.....nourrie.....

Qui négocie pour elle son salaire.....

Jouit-elle d'heures ou jours de repos.....

Doit-elle travailler à cet âge.....

Risque-t-elle quelque chose.....

A-t-elle été déjà victime d'agressions.....

Si oui qu'avez-vous fait.....y a-t-il eu  
recours.....

Où.....quelle suite.....

Si non pourquoi n'avez-vous pas porté  
plainte.....

.....

Que pensez-vous de l'Etat, la Loi par rapport à la protection des filles mineures domestiques

.....

Que suggérez-vous pour que ces filles soient protégées.....

.....

### **Conditions du travail**

Calendrier saisonnier du travail (par mois)

.....

Calendrier journalier du travail (ce qu'elle fait du réveil au coucher)

1.....

2.....

3.....

4.....

5.....

6.....

7.....

Est-ce que tout cela était prévu dès le départ.....

Est-ce écrit.....

Comment s'est fait le contrat.....

En présence de qui, en qualité de témoin.....

Heure/Début du travail.....Fin de travail .....

Heure de repos journalier .....

Travail continu (repos hebdomadaire) .....

Conditions de logement, est ce qu'elle dort dans une chambre seule ou avec d'autres personnes (décrire la situation)

.....  
.....  
Décrire la chambre dans laquelle elle dort.....  
.....

Avec qui mange-t-elle ?.....

Quels autres employés sont dans la maison et que font-ils ?

1.....

2.....

3.....

4.....

Quels liens existent-il entre les filles et ces autres employés ?.....

Moyen de déplacement de la fille : du domicile au lieu du travail.....

Du lieu du travail au domicile.....

Le domicile et le lieu du travail sont-ils dans le même quartier ou non ?.....

Si la fille se déplace en voiture, qui supporte les frais de déplacement ?...  
.....

### **Renseignements spécifiques aux filles domestiques**

Nom de l'employeur.....

Situation familiale : vivant en famille..... ou seule.....

Montant du salaire mensuel.....

Qui paye le salaire .....

Existe-t-il un bulletin de paiement ou une autre forme de justificatifs pour attester que le paiement a été effectué.....

Comment le salaire est-il payé ? Directement ..... Sinon, à qui est-il remis ? .....

Qui fixe le montant du salaire ?.....

Est-ce que les salaires sont payés à temps (fin du mois) .....Sinon, à quelle fréquence est-il payé ?.....

En cas de retard de salaire, comment la fille fait-elle face à ses besoins ?

.....  
.....  
.....

La fille a-t-elle été agressée ? Si oui décrire la situation : par qui ? où ? quand ? dans quelle circonstance ? .....

.....  
.....  
.....

Suite à l'agression a-t-elle informée ses parents ou tuteur, ou ses amies ?.....

L'affaire a-t-elle été portée devant une autorité administrative.....

Si oui décrire la suite .....

.....  
.....

Si non, comment la fille juge ou apprécie sa situation ?.....

.....

## ANNEXE 2 - Tableau n° 05 récapitulatif de la typologie des violences faites aux filles domestiques mineures

Fille N°	Ethnie	Age	Provenance	Vit avec	Lieu de résidence	Lieu d'emploi	Salaire moyen	Violences subies	Niveau scolaire
01	Wolof	15	Trarza	Famille d'accueil	Sebkha Nouakchott	Sebkha Nouakchott	13.000 UM	Sous payée Maltraitance Accusée de vol ; d'une somme de 260.000 UM et emprisonnée pendant 3 mois	analphabète
02	Haratine Maure noire	10	Kebba El Mina Nouakchott	Ses parents	El Mina Nouakchott	El Mina Nouakchott	4.000 UM	Maltraitance par châtiments corporels Sous payée	analphabète
03	Haratine Maure Noire	16	Guidimakha	Ses parents	Dar Naim Nouakchott	SOCOGIM Nouakchott	9.000 UM	Violée dans la famille de son employeur par un domestique (boy) Sous payée	analphabète
04	Haratine Maure noire	14	Brakna	Ses parents	Arafat Nouakchott	Arafat Nouakchott	11.000 UM	Sous payée Mise enceinte par son employeur, battue par la fille de ce dernier et renvoyée	analphabète
05	Poular	15	Kaédi Gorgol	Famille d'accueil	Sebkha Nouakchott	Li ksar Nouakchott	18.000 UM	Victime de harcèlement par son employeur, n'a en réalité jamais reçu de salaire	analphabète
06	Soninké	13	Kaédi Gorgol	Famille d'accueil	Sebkha Nouakchott	Médina 3 Nouakchott	14.000 UM	Arriéré de salaire Sous payée	analphabète
07	Soninké	10	Kiffa Assaba	Ses parents	Arafat Gazera Nouakchott	Arafat Nouakchott	7.000 UM	Maltraitements et exploitations Sous payée	analphabète
08	Haratine Maure noire	9	Aleg Brakna	Ses parents	Arafat Gazera Nouakchott	Arafat Nouakchott	5.000 UM	Maltraitements Sous payée	élève
08	Poular	14	Séno Brakna	Ses parents	Li ksar Nouakchott	Arafat Nouakchott	13.000 UM	Battue par son employeur (policier) en demandant son salaire de deux mois Sous payée	analphabète
09	Poular	16	Haire Mbar Brakna	Ses parents	Riyad Nouakchott	Carrefour Nouakchott	7.000 UM	Violée par un taximan qui la ramenait de son travail vers sa famille Sous payée	Niveau primaire

### **ANNEXE 3 - Quelques propos des acteurs traduit par Hafed Bezeid, membre de la Fondation Noura à Nouakchott**

#### **Propos de mineures domestiques :**

- *« Ma situation est anormale, les risques sont toujours présents, même si je n'ai jamais été agressée. Mais je me dis que cela peut arriver chaque jour ».*
- *« C'est difficile à supporter surtout à mon âge, j'ai eu beaucoup de difficultés sur ma situation, j'essaie de supporter mais c'est impossible : j'ai vécu des choses horribles... ».*
- *« Moi, je n'ai pas de problème concernant ma situation car j'ai eu la chance de tomber sur une famille très gentille et j'en remercie chaleureusement mes patrons, mais je sais que la situation des autres filles est très difficile ».*
- *« C'est dur, mais je n'ai pas le choix, je dois aller travailler jusqu'au mariage ou jusqu'à ce que mes frères puissent prendre la relève ».*
- *« Le travail ne me plaît pas du tout. Et je ne peux faire que la domestication. Je ne connais pas un autre métier... ».*
- *« Ma situation est compliquée, je suis comme une esclave mais je n'ai pas le choix car ma famille est pauvre. Elle a besoin de ce que je lui apporte... ».*
- *« Ma situation est pénible, la domestication est dure comme travail et le salaire est faible, ça ne me plaît pas du tout ».*

#### **Propos de citoyens issus de la communauté**

- *« Je trouve que le travail des filles mineures est normal, parce que des fois quand la famille est très fatiguée, l'âge de la fille n'est plus un argument pour empêcher cette dernière de travailler afin de venir en aide à ses parents géniteurs. A mon avis ce sont les parents qui sont responsables de ces préjudices, parce que la fille est très nécessiteuse ».*
- *« Le travail des filles mineures est normal, parce que dans l'ordre éthique quand une famille est à genou financièrement, c'est normal que la plus petite de la famille essaie de porter secours à sa famille ».*

- *« Le travail des filles mineures est anormal, parce que les filles mineures doivent étudier et non être exploitées. Les parents doivent être punis car ils doivent protéger ces filles mineures et les éduquer. Ceux qui exploitent ou agressent ces pauvres filles doivent répondre de leurs actes et être sévèrement punis par la loi, s'il en existe une ».*
- *« Pour moi le travail des filles mineures est anormal, parce qu'elles n'ont pas d'expérience dans le domaine de la domestication. Elles peuvent faire des erreurs qui peuvent leur coûter chère dans la vie.*
- *« Le travail des filles mineures est illégal. Le travail des filles mineures doit être interdit. La fille est loin d'être responsable des préjudices portés sur elle, parce qu'une fille âgée de moins de 18 ans est faible et facile à manipuler, elle ne doit pas être domestique car elle peut rencontrer des patrons irresponsables ».*